

## CONVENTION CADRE BRIGADE VERTE HAUTS DE FLANDRE INSERTION « Ville de Wormhout 2024 »

Entre,

La Commune de WORMHOUT, représentée par son Maire en exercice Monsieur David CALCOEN, autorisé en cela par délibération du Conseil Municipal en date du 16-11-2023

Ci-après dénommée « la commune »  
d'une part

et,

L'association *Hauts De Flandre Insertion*, déclarée en sous-préfecture de Dunkerque le 17 septembre 1991 sous le n° w594001381, ayant subi un changement de dénomination déclaré en sous-préfecture le 10/10/2023 et reconnue Atelier Chantier d'Insertion par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique du Nord sous le numéro ACI59L150048 AO M1 dont le siège social se situe à ESQUELBECQ, 53 rue de la gare, représentée par son président en exercice, Monsieur Marc DEWITTE, habilité par le Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « l'association »  
d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



### Préambule



La volonté de la Commune de WORMHOUT s'inscrit dans le cadre développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire de WORMHOUT.



A cette fin, la Commune de WORMHOUT a décidé de confier à l'association **Hauts De Flandre Insertion** une action permettant le développement d'une activité d'insertion par l'activité économique sur son territoire ; sachant qu'en tant que structure porteuse d'un ACI (Atelier Chantier d'Insertion), **Hauts De Flandre Insertion** ne peut être « qualifiée d'opérateur économique eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elle l'exerce » et ne peut, comme tout ACI, poursuivre de but lucratif dans son fonctionnement (Note du 30 octobre 2009 de la direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi).



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

A cet effet, un état des lieux a été réalisé dans le but de mettre en évidence les ressources locales et de mieux connaître les besoins et les projets émergents. Parmi les pistes de projets à développer figurait un projet de brigade verte à l'année destiné à l'embauche de personnes en



difficultés sociales et professionnelles sur un support pédagogique « d'entretien des espaces verts et petits travaux ». Par ailleurs, les problématiques sociales, placent certaines populations dans des souffrances telles qu'elles tendent à les exclure de toute vie sociale. Leur paupérisation grandissante ne peut laisser indifférente une ville dont ses axes majeurs s'inscrivent également sur des initiatives de solidarité.

C'est pourquoi, il est décidé de mettre en œuvre les actions nécessaires pour répondre et pallier à ces constats. L'opportunité, par le biais d'une activité d'utilité sociale, de permettre à des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle d'intégrer une activité salariée via un contrat de travail à durée déterminée d'insertion et d'acquérir une expérience dans le domaine de l'entretien des espaces verts et des petits travaux est le prétexte pour répondre au besoin non satisfait situé dans le champ de l'utilité sociale et collective. Cette action s'inscrit dans une logique de développement local.

L'association **Hauts De Flandre Insertion** a pour objet de créer et gérer des possibilités d'insertion sociale et professionnelle aux demandeurs d'emplois. L'association **Hauts De Flandre Insertion** portera ce projet de brigade verte à l'année et interviendra sur l'ensemble du territoire de la ville.

A cet effet, l'association **Hauts De Flandre Insertion** favorise l'initiative civique et le développement économique autour des travaux d'utilité collective non satisfaits. Aussi, en conformité à son champ d'activités, **Hauts De Flandre Insertion** mettra en œuvre un accompagnement socio professionnel ainsi que des modules de formation proposés aux salariés recrutés afin de préparer avec eux leur insertion sociale et professionnelle.

Aux fins de la présente convention, une subvention de fonctionnement est réputée exister.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Commune de WORMHOUT et Hauts De Flandre Insertion.

Au titre de la présente convention, l'association **Hauts De Flandre Insertion** s'engage à réaliser les actions d'insertion sociale et professionnelle auprès de salariés en insertion, habitant le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandres, et dont les profils peuvent être des :

- jeunes de moins de 26 ans de faible niveau de qualification
- demandeurs d'emploi de longue durée,
- bénéficiaires des « minima sociaux » (Revenu de Solidarité Active, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Adultes Handicapés),
- seniors (+ 45 ans)
- personnes en situation de handicap
- personnes Placées Sous-Main de Justice

2

Secteurs d'intervention : Communauté de Communes des Hauts de Flandre - Spycker



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



53 rue de la gare – 59470 ESQUELBECQ



Tél : 03.28.62.88.02 – Fax : 03.28.62.92.24



association@hdfinsertion.fr



www.asso-aiji.fr

N° SIRET : 393 578 448 00028 APE : 8899B

Confrontées aux problématiques de l'exclusion sociale et professionnelle, ces personnes seront embauchées dans le cadre d'un CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) de 26 heures semaine dans le cadre de la brigade verte à l'année de la ville de WORMHOUT, objet de la présente convention.

Cette brigade verte interviendra ainsi 4 jours par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf jours fériés, de 8h30 à 16h30. Quotidiennement, ce seront donc 6 salariés en insertion et un encadrant technique d'insertion qui seront affectés à la brigade verte ; et ce pour respecter les temps de repos hebdomadaire prévus dans le CCDI des salariés en insertion.

Dans le cadre de ces contrats, et conformément à son agrément Atelier Chantier d'Insertion, l'association **Hauts De Flandre Insertion** s'engage avec ces salariés à

- Construire un accompagnement socio professionnel adapté aux besoins spécifiques des salariés embauchés en CDDI,
- Mettre en œuvre un encadrement renforcé et spécifique alliant des compétences techniques et un accompagnement social et professionnel.

Ainsi, ponctuellement, ces salariés pourront être amenés à participer à des entretiens individuels, à des formations courtes pendant leur temps de travail, la priorité étant leur parcours d'insertion.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la Commune de WORMHOUT, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et techniques à **Hauts De Flandre Insertion**.

Ces moyens sont les suivants :

- une subvention de fonctionnement pluri-annuel, inscrite sur un programme de 3 années, 2024, 2025 et 2026, dont le montant est arrêté à chaque période annuelle lors de l'élaboration du budget primitif de la Commune. Pour la période **du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**, la commune de WORMHOUT s'engage au versement d'une subvention de fonctionnement de **59 708 euros TTC<sup>2</sup>**, soit **184** jours d'intervention en **2024** répartis selon le planning fourni en annexe de la présente convention.
- un support pédagogique nécessaire pour l'acquisition des gestuelles professionnelles des salariés embauchés en CDDI qui est une mesure spécifique inscrite dans le cadre des Politiques de l'Emploi portées par l'État ; ce support pédagogique se décline en activités liées à **l'entretien des espaces verts et à de petits travaux**. Un cahier des charges des activités est proposé en annexe de la présente convention. En cas d'intempéries ne permettant pas la bonne exécution des activités de support pédagogique décrites dans le cahier des charges, la commune s'engage à trouver des travaux d'intérieur pour l'ensemble de l'équipe de la brigade verte.
- La mise à disposition de locaux et de matériel à titre gracieux, avec notamment :

3

Secteurs d'intervention : Communauté de Communes des Hauts de Flandre - Spycker



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



53 rue de la gare – 59470 ESQUELBECCQ



Tél : 03.28.62.88.02 – Fax : 03.28.62.92.24



association@hdfinsertion.fr



www.asso-aipi.fr

N° SIRET : 393 578 448 00028 APE : 8899B

- Pour assurer l'accueil des salariés en insertion de la brigade verte, la mise à disposition d'un local technique fermé pour permettre l'entreposage des effets personnels, la prise des repas dans de bonnes conditions et l'entreposage du matériel.
- Pour les activités pédagogiques d'entretien des espaces verts, le carburant nécessaire à l'action (et notamment pour le matériel thermique) sera à la charge de la commune ; ainsi que tous les autres consommables utiles à l'exécution de la prestation (fils de débroussailleuse...)
- Pour les petits travaux de maçonnerie, le petit matériel de base devra être mis à disposition de l'équipe par la mairie.

## **Article 2 : Encadrement et sécurité**

Hauts De Flandre Insertion assure la responsabilité de l'encadrement des personnes salariées : cette mission est confiée à l'encadrant technique d'insertion et s'engage à réaliser des travaux selon le cahier des charges établi avec la commune avant le démarrage des interventions. Dans la mesure du possible, Hauts De Flandre Insertion s'adaptera, si besoin, aux modifications éventuelles en cours de chantier.

Le personnel et le matériel de Hauts De Flandre Insertion sont sous la responsabilité de l'association et donc assurés par elle. Si la brigade est amenée à utiliser du matériel municipal, elle le fera sous la responsabilité de la commune. Afin qu'il puisse être utilisé, ce matériel devra être conforme aux normes de sécurité et restera sous la responsabilité de la commune. Cette dernière ne pourra donc prétendre à aucune indemnité de Hauts De Flandre Insertion pour dommage subi ou responsabilité encourue.

L'encadrement veille au strict respect des règles de sécurité inhérentes à l'activité des salariés notamment lors de l'utilisation de petit outillage (pelles, sécateurs, balais...) et de matériel à moteur (débroussailleuse, taille-haie, tronçonneuse, tondeuse...). Il s'assure auprès de chaque salarié du port des Équipements de Protection Individuelle fournis par l'association.

## **Article 3 : Versement de la subvention**

La subvention de fonctionnement prévue à l'article 1 sera versée au compte bancaire ouvert de l'association Hauts De Flandre Insertion, par virement bancaire et sur présentation de 4 factures correspondant au quart du montant global, à la fin de chaque trimestre, payable dans les 30 jours fin de mois :

Soit 14 927,00 € TTC pour janvier, février et mars 2024 ; 14 927,00 € TTC pour avril, mai et juin 2024 ; 14 927,00 € TTC pour juillet, août et septembre 2024 ; 14 927,00 € TTC pour octobre, novembre et décembre 2024.

Coordonnées bancaires :

Ouvert au nom de : ASS HAUTS DE FLANDRE INSERTION  
Établissement : CA nord de France, Agence de Wormhout  
Numéro de compte : 50289578016 Clé RIB : 14  
Code banque : 16706 Code guichet : 05018

4

Secteurs d'intervention : Communauté de Communes des Hauts de Flandre - Spycker



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



53 rue de la gare – 59470 ESQUELBECCQ



association@hdfinsertion.fr



www.asso-aipi.fr



Tél : 03.28.62.88.02 – Fax : 03.28.62.92.24

N° SIRET : 393 578 448 00028 APE : 8899B

#### **Article 4 : Utilisation de la subvention**

L'association Hauts De Flandre Insertion s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée.

#### **Article 5 : Contrôle des documents comptables**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association Hauts De Flandre Insertion s'oblige à :

- Communiquer à la Commune de WORMHOUT toutes pièces justificatives demandées par elle en cours d'exercice ;
- communiquer et au plus tard dans les six mois qui suivent la date de clôture du dernier exercice clos, les comptes, pièces et documents comptables certifiés par le Commissaire Aux Comptes de l'association, ou, à défaut, du Président de l'association, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

L'association Hauts De Flandre Insertion sera tenue, en outre, de faire connaître à la Commune de WORMHOUT toutes les modifications statutaires susceptibles d'être ratifiées, et de manière générale, tout changement intervenu dans l'administration générale de l'association.

#### **Article 6 : Assurance - Communication**

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires auprès d'une compagnie notoirement reconnue pour garantir sa responsabilité civile, et devra justifier, le cas échéant, l'existence de telles polices d'assurance et du système des primes correspondantes.

En outre, l'association Hauts De Flandre Insertion s'engage à faire une communication suffisante sur le soutien qu'elle reçoit de la Commune de WORMHOUT.

#### **Article 7 : Durée de la convention - Résiliation**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable 2 fois, pour l'année 2025, puis l'année 2026, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'expiration de la période contractuelle, et ce, par courrier recommandé avec accusé de réception. A renouvellement de la présente convention, un avenant sera présenté à la commune reprenant le planning avec des jours d'intervention pour l'année concernée et le montant global de la subvention éventuellement ajusté en fonction du nombre de jours ouvrés.



De même, le non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention peut entraîner la résolution de la présente qui s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception en observant un délai de préavis de 3 mois.

La présente convention sera rendue caduque et tombe de plein droit sans effet par la dissolution de l'association Hauts De Flandre Insertion ; la présente convention est incessible et intransmissible.

### **Article 8 : Dispositions Transitoires**

*De la déclaration* : l'association Hauts De Flandre Insertion déclare ne pas être en contravention avec aucune disposition légale régissant les associations ;

*De l'élection du domicile* : pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, l'association Hauts De Flandre Insertion et la Commune de WORMHOUT font élection de domicile au :

53 rue de la gare concernant l'association,  
Mairie de WORMHOUT concernant la Commune ;

*De l'attribution de juridiction* : en cas de difficultés sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties acceptent l'attribution de juridiction du Tribunal Administratif de Lille ;

Dont acte sur 6 pages numérotées 1/6, 2/6, 3/6, 4/6, 5/6, 6/6 paraphées par les parties contractantes,



Fait à WORMHOUT, LE 22-11-2023



Pour l'association  
Hauts De Flandre Insertion  
Le Président,  
Monsieur Marc DEWITTE

Pour la Commune de WORMHOUT  
Monsieur le Maire,  
Monsieur David CALCOEN



Ce projet est cofinancé  
par le Fonds social  
européen dans le cadre du  
programme opérationnel  
national « Emploi et  
Inclusion » 2014-2020